

SD/SB - 2024/0418
DG 2024-607-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
FLAMME OLYMPIQUE/0418VILLE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT que la ville de Montbrison a été retenue pour accueillir le parcours de la Flamme Olympique de Paris 2024 le samedi 22 juin 2024,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE LA « FLAMME OLYMPIQUE »

1-1 ITINERAIRE ET HORAIRES

1-1-1 Le convoi acheminant la Flamme Olympique et les relayeurs entrera sur la commune en suivant l'itinéraire suivant :

- Arrivée par la commune de Savigneux : route départementale 496 (en provenance de Montrond les Bains) ; rond-point de la Bruyère - boulevard de la Briqueterie (RD 204) - rond-point de l'Industrie - rocade RD 204 - entrée sur la commune de Montbrison avenue des Granges (RD 204) - RD 204- rond-point de l'Ordre national du Mérite - avenue de St Etienne (RD 8) - rond-point rue du Repos/rue des Dombes - rue du Repos - rue Neuve - avenue Thermale.
- Le convoi stationnera en alignement sur la chaussée avenue Thermale depuis la rue Neuve jusqu'à l'entrée du Jardin des Thermes / parc de Sainte-Eugénie puis avenue d'Allard sur la chaussée, face à la place Bouvier jusqu'à la rue de la Plagne.

1-1-2- Le parcours de la Flamme Olympique sera le suivant :

- ALLUMAGE DE LA FLAMME ET DEPART DES RELAYEURS : avenue Thermale à hauteur de l'entrée du Jardin des Thermes / Parc de Sainte-Eugénie - avenue Thermale - rond-point du Parc - avenue de la Libération - rond-point du Portail - boulevard Gambetta - rond-point du Pont Saint-Jean - boulevard Carnot - rond-point de Lidl - boulevard Duguet - boulevard de la Madeleine - rond-point de la Madeleine - boulevard Louis Dupin - carrefour de la Maison de Retraite - boulevard de la Préfecture - avenue d'Allard - ARRIVEE ET EXTINCTION DE LA FLAMME : Jardin d'Allard parvis Monument aux Morts. Le cheminement des relayeurs sera sécurisé par barrières depuis l'entrée du Jardin d'Allard avenue d'Allard jusqu'au parvis du Monument aux Morts.



1-1-3 Le convoi transportant la Flamme Olympique, les relayeurs et le staff organisateur sortira de la commune en suivant l'itinéraire suivant :

- Avenue d'Allard – rond-point avec la rue Henri Pourrat – rue Henri Pourrat – rond-point avenue Paul Cézanne/rue de Beauregard – avenue Paul Cézanne – rue Jeanne d'Arc – tournez à gauche sur la rue du Faubourg de la Madeleine – rue Guy IV – rond-point de Mr Bricolage (RD8) – direction Boën sur Lignon – avenue Charles de Gaulle – rond-point route de Chalain d'Uzore – direction A72 – rocade RD 204 – direction A72 – commune de Savigneux rocade RD 204.

1-1-4 Le domaine public sera neutralisé (interdictions de circulation et occupation du domaine public par la présence des relayeurs, des organisateurs et de toute personne nécessaire à la sécurité et/ou organisation) à partir de 10 h 30 jusqu'à la libération du domaine public et le retrait des dispositifs.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

2-1 CIRCULATION

2-1-1 Elle sera suspendue dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules sauf police, secours, organisateurs et ville sur l'ensemble du parcours susvisé le SAMEDI 22 JUIN 2024 approximativement entre 10 heures 30 et 13 heures sauf autorisation contraire des autorités de police présentes sur place.

2-1-2 Tous les débouchés des voies publiques, parkings et espaces publics sur l'itinéraire du passage de la Flamme Olympique seront neutralisés et interdits à compter de la mise en place des dispositifs (panneaux ; barrières ; GBA glissières en béton armé ; véhicules ...), soit approximativement à 10 heures 30, jusqu'au retrait de ces mêmes dispositifs par les organisateurs et/ou services municipaux et/ou autorités.

2-1-3 Tous les débouchés des voies et propriétés privées sur l'itinéraire du passage de la Flamme Olympique seront neutralisés et interdits à compter de la mise en place des dispositifs (panneaux ; barrières GBA glissières en béton armé ; véhicules ...), soit approximativement à 10 heures 30, jusqu'au retrait de ces mêmes dispositifs par les organisateurs et/ou services municipaux et/ou autorités.

2-1-4 Des déviations et/ou indications de circulation et/ou de « RUE BARREE A XXX METRES » seront mises en place à partir du lundi 10 JUIN 2024 aux points suivants :

- Route départementale 204/rond-point dit « des Colonnes »
- Route départementale 204 rocade au rond-point dit « de la Fourme »
- Rond-point de l'Ordre National du Mérite
- Rond-point intersection rue Neuve / rue des Dombes / avenue de Saint-Etienne
- Rond-point intersection avenue de St Etienne / rue Chantelauze
- Rue Neuve à son intersection avec les rues Centrale et du Repos
- Rue du Panorama à son intersection avec la rue Centrale et l'avenue de la Gare
- Rue de Saint-Anthème à son intersection avec la rue Neuve
- Rue de Saint-Anthème à son intersection avec la rue de la Résistance
- Boulevard Chavassieu à son intersection avec la rue du Parc
- Boulevard Chavassieu à son intersection avec le quai des Eaux Minérales

- Boulevard de la Préfecture à son intersection avec l'avenue d'Allard
- Rond-point du Collège intersection avenue d'Allard / rue Henri Pourrat / entrée du Collège
- Rond-point du Lycée intersection de la rue de Beauregard / rue Henri Pourrat / avenue Paul Cézanne
- Rue du Faubourg de la Madeleine à son intersection avec les rues St Antoine / rue Charles de Foucauld
- Rue Guy IV à son intersection avec la rue de Champdieu
- Rond-point à l'intersection de la rue de Feurs / avenue Charles de Gaulle
- Rond-point de Pleuvev à l'intersection de la rue de la République/rue de Lyon commune de Savigneux et de l'avenue de Pleuvev
- Rond-point RD 8 intersection de la rocade RD 204 et de l'avenue Charles de Gaulle
- Rond-point avenue Charles de Gaulle avec l'avenue Louis Lépine.

2-1-5 Des déviations spécifiques pour accéder au centre Hospitalier du Forez et la Clinique du Forez seront mises en place et en cas d'urgence, les véhicules de secours pourront emprunter l'itinéraire de la Flamme Olympique en accord avec et sous le contrôle des autorités de police.

2-2 STATIONNEMENT

2-2-1 Il sera totalement interdit à tous véhicules sur tout le parcours et notamment sur les emplacements en bordure de chaussée de chaque côté des voies ou directement accessibles depuis la chaussée :

- Avenue de la Libération
- Boulevard Gambetta
- Boulevard Carnot
- Boulevard Duguet
- Boulevard de la Madeleine depuis le boulevard Duguet jusqu'au rond-point à l'intersection du boulevard de la Madeleine et la rue de Feurs
- Boulevard de la Madeleine depuis la rue Puy de la Bâtie jusqu'à l'angle de l'immeuble sis au n°8.

2-2-2 RAPPEL : le stationnement est interdit sur les trottoirs de l'avenue d'Allard y compris le samedi matin.

2-2-3 Les emplacements de stationnement non neutralisés resteront accessibles au stationnement mais il sera interdit de quitter lesdits emplacements à compter de 10 heures 30 jusqu'au passage des relayeurs, le retrait des dispositifs de sécurité et la réouverture des voies.

2-2-4 Le stationnement sera réservé au stationnement des camions des forains du marché hebdomadaire sur la partie haute de la place Bouvier.

2-2-5 Le parking situé entre le bâtiment EJS et le gymnase André Daval sera interdit au stationnement de tous véhicules sauf véhicules autorisés. Ce parking sera une zone sécurisée contrôlée, interdite d'accès au public par un barriérage, sauf personnes dûment autorisées par les forces de police.

2-2-6 Le stationnement du bus du Comité Olympique sera réservé sur l'emplacement « cars » le long de la rue de Beauregard, à la hauteur de la sortie du chantier de construction en cours de la future maison de retraite.

2-2-7 Le stationnement sera interdit sur quatre (4) emplacements sur le parking du complexe sportif de Beauregard sauf aux véhicules de la société RP EVENTS, responsable pour le compte de la ville de l'organisation des animations qui se dérouleront au Jardin d'Allard.

2-2-8 L'accès au parking de l'Espace des Associations (entrée et sortie) se fera par la rue de la Fonfort.

2-2-9 Les horaires relatifs aux contraintes de stationnement prendront effet le samedi 22 juin 2024 à partir de 5 heures et seront maintenus jusqu'à 13 heures sauf autorisation contraire des autorités de police présentes sur place.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

3-1 SIGNALÉTIQUE

3-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours, intersections et débouchés de rues par les services techniques municipaux à partir du lundi 10 juin 2024 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

3-1-2 La signalisation rapprochée sur les voies intérieures sera également mise en place par les services techniques municipaux au plus tard le lundi 17 juin 2024 pour l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

3-2 SECURITE

3-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux ; GBA glissières de sécurité ; véhicules) par les services techniques municipaux.

3-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure du passage du convoi par les services techniques municipaux et au plus tard le mardi 25 juin 2024.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- L'ensemble des dispositions seront effectives le SAMEDI 22 JUIN 2024 suivant les horaires précisés aux précédents articles.

- Ces horaires seront susceptibles d'être modifiés à tout moment de la journée par les organisateurs, autorités de police et/ou services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : les arrêtés municipaux temporaires de réglementation de circulation et/ou de stationnement dans le cadre de travaux ou autres, rédigés antérieurement au présent arrêté municipal et en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté municipal, dont les dispositions viendraient en contradiction avec celles-ci, seront suspendus durant le temps d'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 3/06/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- Région ARA / Direction des Transports,
- Département Loire / service territorial départemental,
- LF agglomération / navette urbaine,
- LF agglomération / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + Logistique,
- Direction Education - Jeunesse et Sports,
- transports KEOLIS, 2TMC et PHILIBERT, Région, SRT, KISIO,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Directions Communication et Population,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Mairie de Savigneux,
- Direction / Centre Hospitalier du Forez,
- Direction / Clinique Nouvelle du Forez,
- Cabinet de Mr le Maire,
- La Presse.

Le 3 juin 2024
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

